

Montréal, 12 janvier 2022

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants de la phase 1**

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif d'Énergir*, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022  
(Dossier : R-4177-2021)**

---

Pour faire suite à l'examen des commentaires d'Énergir<sup>1</sup> sur les sujets d'intervention et les réponses de l'AHQ-ARQ<sup>2</sup> et de SÉ-AQLPA<sup>3</sup>, dans le cadre du dossier susmentionné, la Régie de l'énergie (la Régie) formule les commentaires suivants.

Tout d'abord, en ce qui a trait à l'AHQ-ARQ, la Régie ne retient pas comme sujet, en phase 1 du présent dossier, l'examen d'indicateurs de performance visant l'optimisation des décisions prises par Énergir.

Par ailleurs, en ce qui a trait aux sujets sur lesquels SÉ-AQLPA entend intervenir, la Régie tient à souligner qu'elle jugera de l'utilité et de la pertinence de son intervention au moment de l'examen des demandes de paiement de frais.

La Régie rappelle enfin que les demandes de paiement de frais devront être justifiées en fonction du caractère nécessaire et raisonnable des frais réclamés et de l'utilité de l'intervention, en application des articles 10 à 13 du [Guide de paiement des frais 2020](#).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
NL/ml

---

<sup>1</sup> Pièce [B-0010](#).

<sup>2</sup> Pièces [C-AHQ-ARQ-0001](#) et [C-AHQ-ARQ-0002](#).

<sup>3</sup> Pièces [C-SE-AQLPA-0002](#) et [C-SÉ-AQLPA-0004](#).